



Arras, le 09 décembre 2022

*Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Courriel : [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr)**

**Décision concernée :** Projet d'arrêté fixant la réglementation de la pêche dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2023.

**Période de consultation : du 10 novembre 2022 au 30 novembre 2022**

### **Synthèse des observations du public et réponse**

Le projet d'arrêté fixant la réglementation de la pêche dans les cours d'eau du département du Pas-de-Calais pour l'année 2023 a été mis à disposition du public du 10 novembre 2022 au 30 novembre 2022 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

A l'issue de cette consultation, une observation a été reçue par courriel à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais. Le point évoqué et la réponse apportée sont repris ci-dessous.

<b>Observation formulée</b>	<b>Réponse de l'administration</b>
<p>« Lors de la lecture du compte-rendu du Conseil d'Administration de la Fédération du 12 octobre 2022, nous apprenions la demande du NO-KILL de la truite FARIO sur la TERNOISE de SAINT MICHEL SUR TERNOISE à la confluence avec la CANCHE à HUBY ST LEU.</p> <p>L'AAPPMA des Pêcheurs Hesdinois détient le droit de pêche sur le parcours de la TERNOISE situé entre GRIGNY et HUBY ST LEU.</p>	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- que l'espèce repère en première catégorie piscicole (la truite fario) est en forte baisse d'effectif sur la Ternoise, ses affluents et sous affluents et que la Fédération départementale de Pêche demande sa mise en no-kill sur ce linéaire ;</li><li>- que l'espèce a particulièrement souffert avec 6 années sur 7 de sécheresse dont celle de 2022 fortement marquée sur le Nord Pas-de-calais (Cumul de pluies déficitaires de 36 % par rapport à la normale du 1er mars au 31 octobre 2022) ;</li></ul>

<p>Nous avons l'honneur de vous informer que les membres du Bureau ne sont pas favorables à la mise en place du NO-KILL truite FARIO sur ce secteur.</p> <p>cependant, depuis 1989, notre association a pris en main l'aménagement de nombreuses frayères sur nos parcours avec décolmatage annuel par secteur avec l'aide de la fédération et du symcea. elle n'est pas contre le no-kill puisqu'elle a un parcours « pêche à la mouche » en no-kill à musiville, un autre en aval du tour des chaussées, tout mode de pêche en no-kill ainsi qu'aux ponts d'hesdin. en amont de la d349, sur le tour des chaussées, la pêche y est interdite par arrêté préfectoral »</p>	<p>- que l'AAPPMA est défavorable à la mise en no-kill de la truite fario sur son linéaire de pêche sans apporter d'éléments probants tendant à démontrer que l'espèce, sur ce linéaire, dispose d'une population en hausse ou a minima stable.</p> <p>L'acte n'intégrera pas la demande de retrait du no-kill pour la truite fario sur le linéaire de pêche de l'AAPPMA pour l'année 2023.</p>
---	---

En conséquence, l'arrêté préfectoral peut être proposé à la signature de Monsieur le Préfet.